

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	8

Date de la convocation :
20 Septembre 2024

De la Commune de Jublains,
L'an deux mil vingt-quatre
Le 26 Septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains

Présents : Alain Rondeau, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Ophélie Breton, Daniel Lacroix, Frédéric Ansquer, Djamel Bounadja, Cédric Chardron

Absents : Nathalie Hubert, Amélie Legendre, Astrid Fraudin, Antonin Leprince, Sandra Broussin, Samuel Bruneau

Secrétaire de séance : Ophélie Breton

Nathalie Hubert donne pouvoir à Pierrick Tranchevent.

2024-50 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE PLUSIEURS POSTES A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2024

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

A ce jour, le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est rémunéré 23,75 heures par semaine. Après avis favorable du Comité Social Territorial, il convient de rémunérer le poste à hauteur de 27 heures par semaine à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2024.

Poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

Une erreur s'est glissée dans la délibération précédente. Pour l'organisation de la rentrée scolaire de Septembre 2024, il convient de rémunérer le poste à hauteur de 30,31 heures par semaine au lieu de 30 heures.

Poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe

Une erreur s'est glissée dans la délibération précédente. Pour l'organisation de la rentrée scolaire de Septembre 2024, il convient de rémunérer le poste à hauteur de 30,31 heures par semaine au lieu de 30 heures.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

maire des postes énumérés ci-

ID : 053-215301227-20240926-2024_50-DE

S²LOW

C'est pourquoi Monsieur Le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire des postes énumérés ci-dessus à compter du 01 Septembre 2024.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *D'accepter les propositions de Monsieur Le Maire ;*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à ces propositions.*

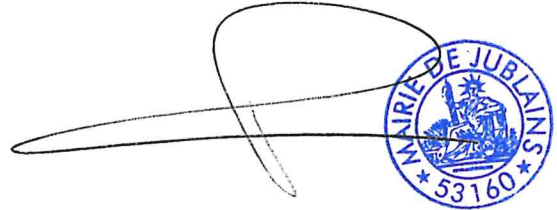
Fait et délibéré le 26 Septembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Ophélie Breton
Secrétaire de séance



Alain Rondeau
Le Maire



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	8

Date de la convocation :
20 Septembre 2024

De la Commune de Jublains,

L'an deux mil vingt-quatre

Le 26 Septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains

Présents : Alain Rondeau, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Ophélie Breton, Daniel Lacroix, Frédéric Ansquer, Djamel Bounadja, Cédric Chardon

Absents : Nathalie Hubert, Amélie Legendre, Astrid Fraudin, Antonin Leprince, Sandra Broussin, Samuel Bruneau

Secrétaire de séance : Ophélie Breton

Nathalie Hubert donne pouvoir à Pierrick Tranchevent.

2024-51 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES DE LOGEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE MAYENNE COMMUNAUTE

Les communes membres de Mayenne Communauté sont propriétaires de logements dont certains sont susceptibles de faire l'objet de travaux, notamment des travaux de rénovation énergétique. La réalisation d'un audit énergétique permet de donner une visibilité sur l'état du bâtiment et de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économies d'énergie.

Suite à la volonté exprimée de certains élus de Mayenne Communauté de recourir à une commande groupée pour la réalisation d'audits énergétiques sur les logements de leur parc communal, les communes ont été invitées à manifester leur souhait de participer à ce groupement de commandes qui serait établi conformément aux articles L. 2113-6 et 2113-7 du Code de la commande publique.

Aujourd'hui, ce sont 12 communes qui ont manifesté le souhait d'adhérer à ce groupement, lequel permettra d'obtenir une meilleure gestion administrative et technique des commandes tout en mutualisant la procédure de consultation publique.

La procédure utilisée, référencée 24SER28, sera une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L2125-1-1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord cadre avec minimum et maximum sera passé en application des articles L2125-1-1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Il est proposé que Mayenne Communauté soit le coordonnateur du groupement de commandes et, qu'en tant que tel, prenne en charge les frais de publicité. En outre, le choix du titulaire sera effectué par la Commission d'attribution des marchés de Mayenne Communauté.

En revanche, à compter de la notification de l'accord-cadre, chaque entité membre du groupement sera responsable des commandes passées sur la base de cet accord-cadre et aura, selon les délégations de

compétences et de signatures propres à chacune d'elle, à charge de procéder à la contractualisation de chacune des commandes qui la concerne à savoir signer, notifier et exécuter la commande en son nom.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes concernant la réalisation d'audits énergétiques de logements sur le territoire de Mayenne Communauté;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes liée à cette consultation et fournie en annexe ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter les commandes issues de cet accord cadre et concernant la commune de Jublains avec l'attributaire retenu ainsi que les pièces s'y rapportant.*

Fait et délibéré le 26 Septembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Ophélie Breton
Secrétaire de séance

Alain Rondeau
Le Maire

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	8

Date de la convocation :
20 Septembre 2024

De la Commune de Jublains,
L'an deux mil vingt-quatre
Le 26 Septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains

Présents : Alain Rondeau, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Ophélie Breton, Daniel Lacroix, Frédéric Ansquer, Djamel Bounadja, Cédric Chardron

Absents : Nathalie Hubert, Amélie Legendre, Astrid Fraudin, Antonin Leprince, Sandra Broussin, Samuel Bruneau

Secrétaire de séance : Ophélie Breton

Nathalie Hubert donne pouvoir à Pierrick Tranchevent.

2024-52 : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA CO-CONCEPTION DE COURS D'ECOLE VEGETALISEES

La commune de Jublains avait déposé sa candidature pour envisager de végétaliser la cour d'école et investir le jardin à l'arrière de l'école.

Mayenne Communauté propose le financement de l'accompagnement du CPIE sur la végétalisation des cours d'école.

La charge financière de la commune s'élève à 600 €.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *De valider ce projet ;*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.*

Fait et délibéré le 26 Septembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Ophélie Breton
Secrétaire de séance



Alain Rondeau
Le Maire

